

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie réglementant la circulation et le stationnement
rue Alsace Lorraine et avenue de l'égalité

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu les demandes des entreprises Moratala et Echaf'Aude en date du 01 juillet 2025.

Considérant qu'il convient d'installer un échafaudage pour la rénovation d'une façade

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

Les entreprises Moratala et Echaf'Aude sont autorisées à occuper le domaine public rue Alsace Lorraine et Avenue de l'égalité pour l'installation d'un échafaudage et pour une rénovation de façade, du 25 août au 26 septembre 2025.

Article 2 :

Les travaux de réfection de façade au droit du n°1 rue Alsace Lorraine et côté avenue de l'égalité, sont soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 3 : Circulation :

- La circulation rue Alsace Lorraine et Avenue de l'égalité se fera en chaussée rétrécie au droit du poste de travail.

Article 4 : Stationnement :

L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

Article 5 : Echafaudage :

L'échafaudage devra être équipé d'un filet de protection solidement amarré et fermant l'ensemble de l'ouvrage. Il sera signalé de jour comme de nuit.

Il ne devra pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines.

Article 6 : Les entreprises Moratala et Echaf'Aude se chargeront de mettre en place, sous leurs responsabilités, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 7 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 8 :

Les entreprises Moratala et Echaf'Aude rendront le domaine public en l'état initial en fin de chantier. Les entreprises seront et demeureront entièrement responsable de tous les incidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 9 :

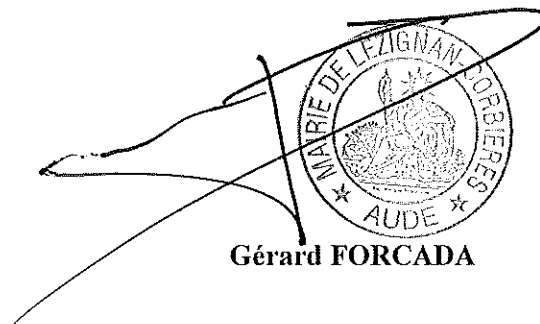
Le présent arrêté sera notifié aux entreprises Moratala et Echaf'Aude et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 10 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 17 juillet 2025

Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gérard Forcada', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LEZIGNAN-CORBIERES' around the top and 'AUDE' at the bottom, with a small emblem in the center. The signature is written in a cursive, somewhat stylized manner.

Gérard FORCADA